

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2022-040

**Avenant n° 1 relatif au lot n° 3 « Fourniture de camions porteurs de 26 tonnes avec bras de levage » avec EUROLIFT (20FOUR02)**

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Vu** la décision n° 2020-113 relative à l'attribution des lots 1-2 et 3 du marché relatif à la fourniture de camions porteurs pour la collecte des déchets ménagers avec le groupement conjoint non solidaire EUROLIFT / MECALOUR et de la notification en date du 29 décembre 2020,

**Considérant** que le titulaire a présenté une modification d'une ligne au BPU du lot 3 et qu'il s'agit d'une moins-value « cabine basse » comme dans les lots 1 et 2 :

PSE 3-B	Cabine basse	- 1000 € HT
---------	--------------	-------------

**Considérant** que l'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière,

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 en moins-value (PSE 3-B – Cabine basse- 1000 € HT) relatif au lot n° 3 « Fourniture de camions porteurs de 26 tonnes avec bras de levage » avec EUROLIFT

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 02 mai 2022  
Le Président, Olivier BERNARDI



*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*